

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Révélateur KODAK T-MAX
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de la FDS	PCD 8021
Code de produit	5050851
Date de publication	le 15-Août-2016
Numéro de version	04
Date de révision	le 06-Janvier-2021
Date de la version remplacée	le 14-Novembre-2019

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Produit chimique de traitement photographique (révélateur/activateur).
Utilisations déconseillées	Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	Sino Promise High Tech Holdings Limited
Adresse	Floor 4, Block A Waylee Industrial Centre 30-38 Tsuen King Circuit Tsuen Wan, N.T. Hong Kong
adresse électronique	EHS-Questions@sinopromise.com
Numéro d'appel d'urgence	070 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers pour la santé

Toxicité aiguë, orale	Catégorie 4	H302 - Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 1	H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation cutanée	Catégorie 1	H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Catégorie 2	H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Catégorie 2	H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée (oral)	Catégorie 2 (Reins, foie, sang)	H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, foie, sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.

Dangers pour l'environnement

Dangers pour le milieu aquatique, danger de toxicité aiguë	Catégorie 1	H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
--	-------------	---

Résumé des dangers

Nocif en cas d'ingestion. Provoque une irritation cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Susceptible de provoquer le cancer. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Dangereux pour l'environnement en cas de déversement dans les cours d'eau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : 4-hydroxyméthyl-4-méthyl-1-phenyl-3-pyrazolidinone, Diéthanolamine, HYDROGÉNOSULFITE DE SODIUM, Hydroquinone

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, foie, sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Mentions de mise en garde

Prévention

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Stockage Donnée inconnue.

Élimination Donnée inconnue.

Informations supplémentaires de l'étiquette Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Diéthanolamine	15 - 20	111-42-2 203-868-0	-	603-071-00-1	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Skin Irrit. 2;H315, Eye Dam. 1;H318, STOT RE 2;H373, Aquatic Chronic 3;H412				
Hydroquinone	1 - 5	123-31-9 204-617-8	-	604-005-00-4	
Classification :	Acute Tox. 4;H302, Skin Sens. 1;H317, Eye Dam. 1;H318, Muta. 2;H341, Carc. 2;H351, Aquatic Acute 1;H400(M=10)				
HYDROGÉNOSULFITE DE SODIUM	1 - 5	7631-90-5 231-548-0	-	016-064-00-8	
Classification :	Acute Tox. 4;H302				

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
4-hydroxyméthyl-4-méthyl-1-phényl-3-pyrazolidinone	0,1 - 1	13047-13-7 235-920-3	-	-	
Classification : Acute Tox. 4;H302, Skin Sens. 1;H317, Eye Irrit. 2;H319, Aquatic Chronic 2;H411					

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Toutes les concentrations sont données en pourcentage massique sauf pour les ingrédients sous forme gazeuse. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique. Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Ne pas utiliser la bouche-à-bouche si la victime a inhalé la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque raccordé à un insufflateur manuel muni d'une valve à sens unique, ou autre dispositif médical respiratoire approprié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Contact avec la peau Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Les brûlures chimiques doivent être traitées par un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

Ingestion Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Toux. Œdème. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. En cas de brûlure chimique: laver immédiatement avec de l'eau. Enlever, pendant le lavage, les vêtements qui ne collent pas à la peau. Appeler une ambulance. Continuer le lavage pendant le transport à l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime sous observation Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Risque de décomposition en cas d'élévation de température.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Mousse résistante à l'alcool. Agents chimiques secs. Dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits. Oxydes de carbone. Oxydes d'azote (NO_x). Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection. L'incendie ou la chaleur excessive peut produire des produits de décomposition dangereux.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les aérosols ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pulvériser de l'eau pour réduire les vapeurs ou détourner le nuage de vapeur. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos.

Déversements importants : Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Endiguer le matériau renversé si cela est possible. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients convenables, couverts et étiquetés. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas goûter ni avaler. Éviter toute exposition prolongée. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Si possible, manipuler dans un système clos. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder sous clef. Stocker dans un récipient fermé de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	VLCT	1 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.
	VME	1 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.
HYDROGÉNOSULFITE DE SODIUM (CAS 7631-90-5)	VME	5 mg/m3	Fraction inhalable.
Hydroquinone (CAS 123-31-9)	VLCT	2 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.
	VME	2 mg/m3	Vapeur et aérosol, inhalables.

Valeurs limites biologiques

Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées

Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition

Suisse – Valeurs limites d'exposition aux postes de travail de la SUVA : Désignation « Peau »

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Hydroquinone
(CAS 123-31-9)

Résorption via la peau
Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains

Utiliser des gants résistants aux produits chimiques. En cas d'immersion prolongée ou de contact répété fréquent:

Consultez votre fabricant de gants pour obtenir des conseils sur le matériau de gant à éviter.

- Autres

Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques. L'emploi d'un tablier imperméable est recommandé.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Respecter toutes les instructions de surveillance médicale. Éviter le contact avec la nourriture et la boisson. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	Liquide.
Forme	Liquide.
Couleur	Clair.
Odeur	Type amine.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	8,8
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 100 °C (> 212 °F)
Point d'éclair	n'a pas de point d'éclair
Taux d'évaporation	Donnée inconnue.
Inflammabilité (solide, gaz)	Sans objet.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Donnée inconnue.
Pression de vapeur	18 mm Hg
Densité de vapeur	0,6

Densité relative	1,21
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Terminé
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Donnée inconnue.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	Aucune information pertinente supplémentaire n'est disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Aucune polymérisation dangereuse ne se produit.
10.4. Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides forts. Agents oxydants forts. Aluminium. Ammoniac.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de soufre. Oxydes d'azote (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	En contact avec des acides forts ou s'ils sont chauffés, les sulfites peuvent libérer du dioxyde de soufre. Nocif par inhalation. Le dioxyde de soufre est irritant pour les voies respiratoires. Certains asthmatiques ou personnes hypersensibles peuvent avoir de la difficulté à respirer.
Contact avec la peau	Provoque de graves brûlures de la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque des lésions oculaires graves.
Ingestion	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion. Nocif en cas d'ingestion. Certains asthmatiques et certaines personnes sensibles au sulfite peuvent éprouver une respiration sifflante, un serrement de poitrine, des dérangements d'estomac, de l'urticaire, des étourdissements, de la faiblesse et de la diarrhée.
Symptômes	Douleur brûlante et lésions corrosives graves de la peau. Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Risque de lésions oculaires permanentes, y compris cécité. Toux. Œdème. Ictère.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Toxique par inhalation. Nocif en cas d'ingestion.
----------------	---

Composants	Espèce	Résultats d'essais
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	12980 mg/kg
HYDROGÉNOSULFITE DE SODIUM (CAS 7631-90-5)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	2000 mg/kg
Hydroquinone (CAS 123-31-9)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 900 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation cutanée	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
HYDROGÉNOSULFITE DE SODIUM (CAS 7631-90-5)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Hydroquinone (CAS 123-31-9)	3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, foie, sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins, foie, sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques.

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Daphnie (Ceriodaphnia dubia)	61,8 - 86,04 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	100 mg/l, 96 heures
Hydroquinone (CAS 123-31-9)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	0,12 - 0,15 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus mykiss)	0,044 mg/l, 96 heures

12.2. Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Diéthanolamine	-1,43
Hydroquinone	0,59

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels

Ces informations sont fournies pour aider les utilisateurs dans le traitement et l'élimination des produits, l'emballage des produits et des solutions de travail préparés et utilisés selon les spécifications Kodak Alaris correcte .

produit des déchets et la solution de travail des déchets devraient tous deux être expédiés en vue de l'élimination des déchets dangereux avec le Code catalogue européen des déchets 20 01 17* photochimiques. Éliminer le produit et la solution de travail conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale .

Emballage contaminé

Si bien nettoyé , de préférence par rinçage au moins trois fois avec de l'eau , les déchets d'emballage de produit peut être consignés pour la récupération en tant que déchets non dangereux avec le catalogue européen des déchets 15 01 06 Emballage mixte. A chaque fois que cela sera possible, minimiser les déchets en utilisant l'eau de rinçage pour préparer le bain prêt à l'emploi.

Tous les autres emballages de produits de déchets contaminés par le produit doit être expédié pour l'élimination des déchets dangereux avec le Code catalogue européen des déchets 15 01 10 emballages contenant des résidus ou contaminés par des substances dangereuses.

Code des déchets UE

Produit et solution de travail : 20 01 17* photochimiques. Emballages contaminés du produit : 15 01 10 résidus d'emballage contenant ou contaminés par des substances dangereuses.

Verontreinigde verpakking van het product : 15 01 10 verpakking die resten van of besmet met gevaarlijke stoffen.

Informations / Méthodes d'élimination

Éliminer le produit , la solution et l'emballage des produits contaminés conformément à la réglementation locale / régionale / nationale / internationale de travail.

Précautions particulières

Aucun(e)(s).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non établi.

Informations générales

Polluant marin réglementé par le code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Hydroquinone
(CAS 123-31-9)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

Hydroquinone
(CAS 123-31-9)

Autres réglementations

Les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec ce produit si elles courent le moindre risque d'exposition. Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications. Selon la Directive 92/85/CEE et ses amendements, les femmes enceintes ne doivent pas travailler avec le produit s'il existe le moindre risque d'exposition.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

Suivre la réglementation nationale sur la protection des travailleurs vis-à-vis des risques d'exposition aux cancérogènes et mutagènes sur le lieu de travail, conformément à la Directive 2004/37/CE.

Suisse. Tableaux 1A-3B des substances soumises à OCPCh, Ordonnance sur le contrôle des produits chimiques utilisables à des fins civiles et militaires (OCPCh)

N'est pas listé.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité
CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).
TBP : Toxique bioaccumulable persistant.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
TWA : Moyenne pondérée dans le temps.
STEL : Limite d'exposition à court terme.
DL50 : Dose létale 50 %.
CL50 : Concentration létale médiane.
CE50 : Concentration effective médiane.
Donnée inconnue.

Références

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations de révision

Informations de formation

Clause de non-responsabilité

Identification du produit et de l'entreprise : Synonymes

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Sino Promise Group ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.